



PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 MAI 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt mai à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le quatorze mai sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
M. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absent avec procuration : ./.

Etait excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Benoit STEINMETZ

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication

Etait excusée : Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

MAI		2025		
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	21/05/2025	16 h 30	CAO	Petite salle de réunion
		18 h 30	Commission Développement économique- Aménagement du Territoire	Grande salle de réunion

Mercredi	26/05/2025	18 h 00	Réunion de travail Commission Politique petite enfance-affaires sociales	France service
----------	------------	---------	--	----------------

JUIN 2025

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	03/06/2025	17 h 30	Commission Politique Sport	Grande salle de réunion
Mercredi	04/06/2025	17 h 30	Commission Politique Touristique	Grande salle de réunion
Jeudi	05/06/2025	15 h 00	Conseil des sages	Petite salle de réunion
Mardi	10/06/2025	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
		18 h 30	Conférence des Maires	Salle du Conseil
Mercredi	11/06/2025	18 h 00	Commission Mobilité – Coopération transfrontalière	Grande salle de réunion
Jeudi	12/06/2025	18 h 30	Commission Suivi des Travaux	Salle du Conseil
Lundi	16/06/2025	18 h 30	Commission Environnement – Développement durable	Grande salle de réunion
Jeudi	19/06/2025	16 h 00	Comité de pilotage -Convention Territoriale Globale (CTG)	Salle du Conseil
		17 h 30	Commission Politique Culture	Grande salle de réunion
Lundi	23/06/2025	18 h 30	Commission Développement numérique - NTIC	Grande salle de réunion
Mardi	24/06/2025	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 22 avril 2025

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 22 avril 2025.

Le Bureau communautaire approuve le procès-verbal.

Vote : Pour : 11
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet : Acquisition foncière - Stromberg

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs organise depuis trois années l'arrivée de la première étape du Tour de Moselle sur le site du Stromberg à Contz-les-Bains,

Considérant que cette organisation implique de réaliser des aménagements éphémères coûteux chaque année sur une parcelle privative avec l'autorisation des propriétaires,

Considérant la volonté politique de pérenniser l'organisation de cette manifestation sur le site du Stromberg à Contz-les-Bains,

Considérant l'opportunité pour la CCCE d'acquérir cette parcelle afin d'y réaliser un aménagement durable,

Considérant que la CCCE souhaite, en conséquence, acquérir la parcelle suivante :

Section	N°	Adresse	Surface	Nature
9	125	OB DEM JOHANNESWEG	11 a 65	Terres

Considérant que le prix proposé est fixé à 110 €/are, soit un total de 1 281,50 €,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser l'acquisition par la CCCE de la parcelle sise OB DEM JOHANNESWEG, à CONTZ-LES-BAINS et cadastrée section 9 n° 125 d'une contenance de 11 ares 65 ca appartenant à Mesdames Joséphine Marguerite SONTAG, Lucienne-Joséphine BODEVING et Francine Marie-Thérèse BODEVING, au prix de 1 281,50 euros (mille deux cent quatre-vingt-un euros et cinquante centimes),
- de prendre acte que l'acte d'acquisition en la forme administrative sera établi par le Président de la CCCE,
- de charger le 1^{er} Vice-Président, Roland BALCERZAK, de représenter la CCCE dans la transaction,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

4. Objet : Mise à jour des tarifs de la régie Office de Tourisme communautaire

Vu la décision du Président n° 2019-05 en date du 22 janvier 2019 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision du Président n° 2024-100 en date du 22 août 2024 portant dernière modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement de produits ou services touristiques générés par l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 18 mars 2025 portant dernière mise à jour des tarifs de la régie Office de Tourisme communautaire,

Considérant les missions confiées à l'Office de Tourisme en charge de la commercialisation de l'offre touristique, et notamment de la vente de produits pour tout type de clientèle,

La Maison de la Nature et du Tourisme ouvrira prochainement ses portes au public et disposera de sa propre boutique et d'une billetterie donnant accès aux expositions. Dans ce cadre et afin de renforcer son offre de service en direction du public, il est proposé d'intégrer de nouveaux produits au sein de la régie ainsi que de fixer les tarifs d'entrée de la Maison de la Nature et du Tourisme et des différents circuits articulant la visite de la Maison de la Nature et du Tourisme, de la Réserve Naturelle Nationale et la visite de la cité médiévale de Rodemack.

Considérant la liste des produits et leur tarif, ci annexée,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Touristique » en date du 13 mai 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'élargissement de la gamme de produits intégrés à la régie de l'Office de Tourisme communautaire,
- d'approuver les tarifs des nouveaux produits dans la boutique et les tarifs d'entrée de la Maison de la Nature et du Tourisme, de la Réserve Naturelle Nationale, des visites guidées ainsi que des différents circuits combinés,
- d'approuver l'actualisation des tarifs,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

5. Objet : Subvention communautaire au titre des projets associatifs culturels - Demande de subvention de l'association Le Tiburce pour l'acquisition de matériel destiné au Fort Immerhof

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Le règlement précise la nature des aides communautaires possibles et fixe les critères d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention communautaire. Ainsi, dans le cas d'un projet d'acquisition de matériel une aide à l'investissement est susceptible d'être accordée. Ceci porte sur des « projets de restauration, conservation et valorisation d'un élément du patrimoine public inscrit à l'inventaire de la CCCE, de projets de restauration, conservation et valorisation d'ouvrages de la Ligne Maginot, de projets de mise en valeur paysagère des espaces publics en cohérence avec la politique communautaire... Le coût du projet doit être supérieur à 1 000 € et inférieur à 20 000 €. »

Par dossier déposé le 17 mars 2025, l'association Le Tiburce sollicite la CCCE pour l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de matériel destiné à enrichir la présentation de l'ouvrage Immerhof.

Le siège social de l'association Le Tiburce est fixé à Hettange-Grande. L'association a pour but d'aménager, d'entretenir et d'organiser les visites du petit ouvrage Immerhof, tout en préservant dans la mesure du possible l'état des lieux dans son authenticité.

Dans le cadre de son projet d'investissement, l'association a acheté :

- Une lunette de visée APX L672 des ateliers de Puteaux (790,00 €), destinée à compléter le jumelage Reibel de la chambre de tir. Son acquisition permettra de restituer fidèlement l'équipement d'époque et d'offrir aux visiteurs une expérience immersive lors des visites guidées.
- Un mannequin articulé en tenue de téléphoniste (312,50 €), en hommage au caporal André Rabu, unique victime de l'ouvrage Immerhof.

Ce projet d'acquisition répond à l'objectif de valorisation et de restauration de l'ouvrage de la Ligne Maginot, pour un coût total de 1 102,50 €. Ce montant correspond à l'aide communautaire sollicitée par l'association.

Considérant la règle d'affectation de la subvention à une opération clairement identifiée, l'association a fourni les preuves d'achat du matériel subventionné à la CCCE, lequel devra être destiné exclusivement à la présentation de l'ouvrage Immerhof. Compte tenu de la nature mobilière du projet d'acquisition, l'attribution et le versement de la subvention communautaire est assortie des conditions suivantes :

- Interdiction faite à l'association Le Tiburce d'aliéner les biens acquis au moyen de la présente subvention,
- Droit de retour des biens acquis au moyen de la présente subvention au bénéfice de la CCCE en cas de disparition pour quelque cause que ce soit de l'association bénéficiaire.

Vu le contrat d'engagement républicain signé par l'association Le Tiburce en date du 9 avril 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture » en date du 24 avril 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 1 102,50 € au titre du projet d'acquisition du matériel décrit ci-dessus par l'association Le Tiburce,
- de conditionner l'attribution de cette subvention d'investissement au respect des clauses évoqués ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

6. Objet : Subvention communautaire au titre des anniversaires des associations culturelles – Demande de subvention de l'association Le Tiburce pour l'évènement Immer Of Auto

Vu la délibération n° 23 du Conseil communautaire en date du 18 avril 2018 validant le règlement relatif à l'octroi de subventions aux associations culturelles fêtant leur anniversaire,

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 modifiant le règlement d'octroi de subventions aux associations culturelles fêtant leur anniversaire, Par dossier déposé le 26 mars 2025, l'association « Le Tiburce » sollicite la CCCE pour l'octroi d'une subvention pour l'organisation du projet « Immer Of Auto 2025 », programmé les 31 mai et 1^{er} juin prochain sur le site Immerhof. Cette demande s'inscrit dans le cadre du 30^e anniversaire de l'association.

Le règlement précise les critères d'éligibilité des projets :

- une éligibilité pour les associations du territoire, dédiant leurs actions à la culture, au patrimoine dans un but d'intérêt général,
- un montant de l'aide communautaire fixé à 50 €, par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel du projet,
- ou un montant de l'aide communautaire fixé à 100 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel du projet, si ce dernier possède l'un des critères suivants :
 - o une inscription dans la politique et les priorités communautaires,
 - o une dimension communautaire,
 - o une valeur qualitative forte,
 - o un caractère original, innovant, exceptionnel ou unique.

Le siège social de l'association Le Tiburce est fixé à Hettange-Grande. L'association a pour but d'aménager, d'entretenir et d'organiser les visites du petit ouvrage Immerhof, tout en préservant dans la mesure du possible l'état des lieux dans son authenticité.

Pour célébrer son anniversaire, l'association Le Tiburce propose le programme suivant :

- La remise de la médaille d'argent de la Jeunesse et des Sports par Monsieur Roland BALCERZAK, Maire de la Commune d'Hettange-Grande, Vice-Président de la CCCE et Conseiller régional, au Président de l'association, en reconnaissance de son engagement et de ses contributions significatives.
- Exposition de Véhicules d'Époque : Les visiteurs pourront découvrir une collection hétéroclite de véhicules anciens, allant des modèles civils aux engins militaires, pour un voyage dans le temps.
- Visites Guidées Thématiques en Tenues d'Époque : Des guides en uniformes d'époque mèneront des visites immersives, dévoilant la vie des soldats et l'histoire du fort.
- Reconstitutions Historiques du Service de Santé des Armées (1940) : Des reconstitutions réalistes illustreront les défis et les conditions de travail du service de santé militaire, offrant une expérience éducative et émotionnelle forte.

L'association a établi un budget prévisionnel détaillé pour cet événement, qui s'élève à 13 700,00 €. Dans ce cadre, elle sollicite la CCCE pour l'octroi d'une subvention de 3 000,00 € (soit 100 € par année d'existence) compte tenu de l'adéquation du projet avec les critères communautaires (rayonnement du projet à l'échelle du territoire communautaire,

valeur qualitative et enjeux patrimoniaux cohérents avec les priorités de la CCCE). Au titre des aides publiques, l'association sollicite également la Commune d'Hettange-Grande (3 000,00 €) et le Fonds de Développement pour la Vie Associative (3 000,00 €).

Conformément au règlement en vigueur relatif à l'octroi de subventions aux associations culturelles fêtant leur anniversaire, le versement de la subvention est prévu en deux temps :

- un acompte de 60 % de la subvention,
- le solde, sur réception des éléments de bilan du projet.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Le Tiburce en date du 9 avril 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 24 avril 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 3 000,00 € au titre des 30 ans de l'association Le Tiburce,
- de verser un acompte de subvention à hauteur de 1 800,00 €, correspondant à 60 % de la subvention totale accordée,
- de verser le solde de la subvention, dans la limite de 40 % de la subvention totale accordée, sur réception des éléments de bilan du projet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

7. Objet : Subvention de fonctionnement 2025 pour les associations d'intérêt communautaire – AS Golf de Preisch

Vu la décision n° 17 du Bureau communautaire en date du 15 mars 2011, définissant les critères d'attribution de subvention de fonctionnement aux associations d'intérêts communautaires,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 16 du Bureau communautaire en date du 22 octobre 2024, accordant la reconnaissance d'intérêt communautaire à l'Association Sportive Golf de Preisch,

Considérant le dossier de demande de subvention de fonctionnement présenté par l'association AS Golf de Preisch pour la saison 2025,

L'AS Golf de Preisch est une association qui :

- compte 719 licenciés dont 99 jeunes de moins de 18 ans,
- évolue au niveau national,
- présente un budget équilibré pour la saison sportive 2024/2025 s'élevant à 72 000 €, soit une hausse de 91,79 % par rapport au bilan financier de la saison précédente justifiée par les objectifs de faire rayonner la discipline golfique sur le territoire et au-delà, et d'accroître son accessibilité pour le jeune public.

La Commission « Politique Sport » a souhaité fixer la valeur du forfait matériel à hauteur de 500 €. Après étude du dossier de demande de subvention par le Service Culture et Sport, la subvention communautaire 2025 d'un montant de 26 461,90 € a été calculée comme suit :

	Niveau de pratique / Frais	% participation CCCE	Montant de la subvention CCCE
Socle de base	National		7 500,00 €
Licences	37 200,00 €	40 % (+ de 18 ans)	14 880,00 €
	2 169,00 €	60 % (- de 18 ans)	1 301,40 €
Engagements	3 380,00 €	50 %	1 690,00 €
Arbitrage	2 181,00 €	50 %	1 090,50 €
Matériel	0,00 €	500 €	0,00 €
TOTAL			26 461,90 €

Vu le contrat d'engagement républicain signé par l'association AS Golf de Preisch en date du 13 mars 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 16 avril 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer à l'association AS Golf de Preisch une subvention de fonctionnement 2025 de 26 461,90 € pour la saison sportive 2024/2025,
- d'autoriser le Président à signer la convention entre la CCCE et le club d'intérêt communautaire AS Golf de Preisch,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Subvention de fonctionnement 2025 pour les associations d'intérêt communautaire – Kick Boxing Club

Vu la décision n° 17 du Bureau communautaire en date du 15 mars 2011, définissant les critères d'attribution de subvention de fonctionnement aux associations d'intérêts communautaires,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 14 du Bureau communautaire en date du 22 octobre 2024 portant sur le versement des acomptes pour les subventions de fonctionnement 2025 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Considérant le dossier de demande de subvention de fonctionnement présenté par l'association Kick Boxing Club pour la saison 2024/2025,

Le Kick Boxing club est une association qui :

- compte 113 licenciés (105 l'année passée) dont 47 jeunes de moins de 18 ans,
- évolue jusqu'au niveau national,
- présente un budget pour la saison sportive 2024/2025 s'élevant à 20 000,00 € soit une hausse de 40,11 % par rapport au bilan financier de la saison précédente.

Les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire s'établissent de la façon suivante :

- Décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,
- Solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoine.

La Commission « Politique Sport » a souhaité fixer la valeur du forfait matériel à hauteur de 500 €. Après étude du dossier de demande de subvention par le Service Culture et Sport, la subvention communautaire 2025 d'un montant de 10 317,87 € a été calculée comme suit :

	Niveau de pratique / Frais	% participation CCCE	Montant de la subvention CCCE
Socle de base	National		7 500,00 €
Licences	2 310,00 €	40 % (+ de 18 ans)	924,00 €
	1 175,00 €	60 % (- de 18 ans)	705,00 €
Engagements	1 377,74 €	50 %	688,87 €
Arbitrage	0,00 €	50 %	0,00 €
Matériel	4 273,56 €	500 €	500,00 €
TOTAL			10 317,87 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 5 159,12 € pour la subvention de fonctionnement 2025, au titre de la saison 2024-2025, le montant du solde de la subvention communautaire annuelle s'élève à 5 158,75 €,

Vu le contrat d'engagement républicain signé par l'association sportive « Kick Boxing Club » en date du 2 décembre 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 16 avril 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer à l'association « Kick Boxing Club » une subvention de fonctionnement de 10 317,87 €, pour la saison sportive 2024/2025 et de verser le solde de la subvention d'un montant de 5 158,75 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la CCCE et le club d'intérêt communautaire « Kick Boxing Club »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Subvention de fonctionnement 2025 pour les associations d'intérêt communautaire – Les Dauphins du Cap

Vu la décision n° 17 du Bureau communautaire en date du 15 mars 2011, définissant les critères d'attribution de subvention de fonctionnement aux associations d'intérêts communautaires,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 14 du Bureau communautaire en date du 22 octobre 2024 portant sur le versement des acomptes pour les subventions de fonctionnement 2025 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Considérant le dossier de demande de subvention de fonctionnement présenté par l'association Les Dauphins du Cap pour la saison 2024/2025,

Les Dauphins du Cap est une association qui :

- compte 51 licenciés (40 l'année passée) dont 47 jeunes de moins de 18 ans,
- évolue jusqu'au niveau départemental,
- présente un budget pour la saison sportive 2024/2025 s'élevant à 16 070,00 € soit une baisse de 4,89 % par rapport au bilan financier de la saison précédente.

Les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire s'établissent de la façon suivante :

- Décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de

l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,

- Solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoine.

La Commission « Politique Sport » a souhaité fixer la valeur du forfait matériel à hauteur de 500 €. Après étude du dossier de demande de subvention par le Service Culture et Sport, la subvention communautaire 2025 d'un montant de 8 700,60 € a été calculée comme suit :

	Niveau de pratique / Frais	% participation CCCE	Montant de la subvention CCCE
Socle de base	Départemental		2 500,00 €
Licences	60,00 €	40 % (+ de 18 ans)	24,00 €
	1 961,00 €	60 % (- de 18 ans)	1 176,60 €
Engagements	0,00 €	50 %	0,00 €
Arbitrage	0,00 €	50 %	0,00 €
Matériel	801,82 €	500 €	500,00 €
Frais de location de lignes d'eau			4 500,00 €
TOTAL			8 700,60 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 4 104,10 € pour la subvention de fonctionnement 2025, au titre de la saison 2024-2025, le montant du solde de la subvention communautaire annuelle s'élève à 4 596,50 €,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Les Dauphins du Cap » en date du 2 décembre 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 16 avril 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer à l'association « Les Dauphins du Cap » une subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2024/2025 de 8 700,60 € et de verser le solde de la subvention d'un montant de 4 596,50 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la CCCE et le club d'intérêt communautaire « Les Dauphins du Cap »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Subvention de fonctionnement 2025 pour les associations d'intérêt communautaire – Skate Club Lorrain

Vu la décision n° 17 du Bureau communautaire en date du 15 mars 2011, définissant les critères d'attribution de subvention de fonctionnement aux associations d'intérêts communautaires,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 14 du Bureau communautaire en date du 22 octobre 2024 portant sur le versement des acomptes pour les subventions de fonctionnement 2025 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Considérant le dossier de demande de subvention de fonctionnement présenté par l'association Skate Club Lorrain pour la saison 2024/2025,

Le Skate Club Lorrain est une association qui :

- compte 170 licenciés (165 l'année passée) dont 135 jeunes de moins de 18 ans,
- évolue au niveau international,
- présente un budget pour la saison sportive 2024/2025 s'élevant à 64 300,00 €, soit une baisse de 20,41 % par rapport au bilan financier de la saison précédente.

Les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire s'établissent de la façon suivante :

- Décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,
- Solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoine.

La Commission « Politique Sport » a souhaité fixer la valeur du forfait matériel à hauteur de 500 €. Après étude du dossier de demande de subvention par le Service Culture et Sport, la subvention communautaire 2025 d'un montant de 17 498,05 € a été calculée comme suit :

	Niveau de pratique / Frais	% participation CCCE	Montant de la subvention CCCE
Socle de base	Internationale		10 000,00 €
Licences	2 030,22 €	40 % (+ de 18 ans)	812,09 €
	3 734,94 €	60 % (- de 18 ans)	2 240,96 €
Engagements	7 890,00 €	50 %	3 945,00 €
Arbitrage	0,00 €	50 %	0,00 €
Matériel	14 454,77 €	500 €	500,00 €
		TOTAL	17 498,05 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 7 695,95 € pour la subvention de fonctionnement 2025, au titre de la saison 2024-2025, le montant du solde de la subvention communautaire annuelle s'élève à 9 802,10 €,

Vu le contrat d'engagement républicain signé par l'association sportive « Skate Club Lorrain » en date du 12 décembre 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 16 avril 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer à l'association « Skate Club Lorrain » une subvention de fonctionnement de 17 498,05 € pour la saison sportive 2024/2025 et de verser le solde de la subvention d'un montant de 9 802,10 €,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la CCCE et le club d'intérêt communautaire « Skate Club Lorrain »,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Manifestation Sportive d'intérêt communautaire - Demande de subvention du Cyclo Sport Thionvillois pour l'organisation du 39^e Tour de Moselle

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

La CCCE est partenaire principal de l'association Cyclo Sport Thionvillois pour l'organisation du Tour de Moselle. Ce partenariat est axé sur :

- l'étape de la CCCE qui se déroule le premier jour de cette compétition d'envergure,
- le soutien de la CCCE au maillot du meilleur grimpeur,
- l'accompagnement technique et logistique, en lien avec les Communes qui accueillent le départ et l'arrivée de l'étape CCCE.

Dans un courriel reçu le 24 février 2025, le Cyclo Sport Thionvillois demande la reconduction du partenariat avec la CCCE et présente un dossier de demande de subvention pour l'organisation du 39^e Tour de Moselle qui se déroulera du vendredi 19 au dimanche 21 septembre 2025.

Lors de cet évènement, les communes du territoire accueilleront 23 équipes de cyclistes de 6 coureurs et 3 accompagnateurs venant de France, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Allemagne, Grèce.

L'étape de la CCCE se déroulera le vendredi 19 septembre 2025. Elle débutera à Hagen, pour finir au sommet du Stromberg à Contz-les-Bains, comme lors des deux dernières éditions.

Le budget prévisionnel présenté par le Cyclo Sport Thionvillois pour l'organisation de la 39^e édition du Tour de Moselle s'élève à 109 000,00 €. La CCCE est sollicitée à hauteur de 17 000,00 €, représentant 15,60 % du budget total prévisionnel.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Cyclo Sport Thionvillois » en date du 23 février 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 16 avril 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention de 17 000,00 € à l'association « Cyclo Sport Thionvillois » au titre de l'organisation de l'étape 2025 sur le territoire de la CCCE et au titre du partenariat « maillot » - classement GP de la Montagne,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention afférente,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

12. Objet : Manifestation Sportive d'intérêt communautaire - Demande de subvention du District Basket Rodemack Kanfen pour l'organisation d'une journée de découverte du basketball destinée à des enfants déficients intellectuels

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « District Basket Rodemack Kanfen » en date du 30 avril 2025,

Le District Basket Rodemack Kanfen sollicite une subvention communautaire pour l'organisation d'une journée de découverte du basketball auprès d'un public d'enfants déficients intellectuels.

Cette année, le club a organisé une journée complète (contre une demi-journée en 2024), le mardi 8 avril 2025 au gymnase communautaire à Kanfen, qui a permis de réunir entre 20 et 25 jeunes provenant de l'IME L'Horizon à Thionville et de l'IME Le Rosaire à Rettel. Cette journée a nécessité la présence de 6 encadrants provenant des IME et du club de basket.

Le club a proposé des ateliers spécifiques et des concours autour du basket, avec pour objectif de partager un moment de convivialité apprécié de tous.

Le budget prévisionnel présenté par le District Basket Rodemack Kanfen pour l'organisation de cette journée s'élève à 900,00 €. La CCCE est sollicitée à hauteur de 500,00 € représentant 55,56 % du budget total prévisionnel.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 16 avril 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention de 500,00 € à l'association « District Basket Rodemack Kanfen » au titre des manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire pour l'organisation d'une journée de découverte du basketball destinée à des enfants déficients intellectuels,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

13. Objet : Manifestation Sportive d'intérêt communautaire – Demande de subvention du District Basket Rodemack Kanfen pour l'organisation de stages sportifs pendant les vacances scolaires

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « District Basket Rodemack Kanfen » en date du 30 avril 2025,

Le District Basket Rodemack Kanfen a sollicité, en date du 28 février 2025, une subvention communautaire pour l'organisation de stages sportifs pendant les vacances scolaires de la saison sportive 2024/2025. Les stages sont ouverts aux licenciés et aux non licenciés.

Pour les vacances de la Toussaint :

- Les 22 et 25 octobre 2024 étaient consacrés à un stage de sélection U13, proposé au club par le Comité de Basket de Moselle.
- Les 21, 23 et 24 octobre 2024 étaient consacrés à des stages de basket U18.

Pour les vacances d'hiver :

- Les 10, 11 et 14 février 2025 étaient consacrés aux catégories U15, U18 et U13 confirmés. Ce stage était ouvert à 20 jeunes maximums. Il a permis de combiner le perfectionnement dans la technique et le jeu mais également de sensibiliser les jeunes à l'arbitrage.

Le budget prévisionnel, présenté par le District Basket Rodemack Kanfen pour l'organisation de ces deux stages, s'élève à 1 600,00 €. La CCCE est sollicitée à hauteur de 1 000,00 €, représentant 62,50 % du budget total prévisionnel.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 16 avril 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention de 1 000,00 € à l'association « District Basket Rodemack Kanfen » au titre des manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire pour l'organisation de deux stages sportifs pendant les vacances scolaires,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

14. Objet : Manifestation Sportive d'intérêt communautaire - Demande de subvention du Tennis Club de Cattenom pour l'organisation d'un tournoi Tennis Europe U12

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Tennis Club de Cattenom » en date du 12 mars 2025,

L'association Tennis Club de Cattenom sollicite une subvention communautaire pour l'organisation d'un tournoi Tennis Europe U12. L'association a présenté ce projet le 5 mars 2025 en Maison communautaire.

Les tournois de Tennis Europe offrent aux jeunes joueurs les plus talentueux la possibilité de se confronter sur la scène internationale. Le circuit Tennis Europe est une porte d'entrée au circuit professionnel avec un système de points cumulés qui permet d'obtenir un classement. En France, seulement 16 tournois sont référencés Tennis Europe pour les jeunes des catégories U12, U14 et U16.

Cette compétition a un rayonnement international. Elle accueille de nombreux joueurs des pays européens voire des pays américains. Ce type de compétition a accueilli auparavant des grands noms du tennis mondial : Roger Federer, Rafael Nadal, Novak Djokovic, Simona Halep, Iga Swiatek, etc.

Le tournoi de Tennis Europe U12 se déroulera du 20 au 27 juillet 2025 sur les terrains de tennis extérieurs appartenant à la Commune de Cattenom. Les qualifications sont programmées les 20 et 21 juillet. Les tableaux principaux se dérouleront du 22 au 27 juillet 2025.

Le tournoi de Tennis Europe est un tournoi masculin et féminin qui se joue en simple et en double. Il est donc structuré en quatre tableaux principaux de 32 joueurs individuels, 32 joueuses individuelles, 16 paires de double garçons et 16 paires de double filles.

L'association sportive doit répondre à un cahier des charges conséquent pour l'organisation de cette compétition. Au début de la compétition, 128 joueurs âgés de 10 à 12 ans seront présents sur site. Cela nécessite une organisation logistique et bénévole importante, la mobilisation de l'ensemble des ressources du club ainsi que celles des associations de tennis

locales et volontaires. A cela, s'ajoute la présence nécessaire d'un juge arbitre international, d'une dizaine d'arbitres de chaises et d'un kinésithérapeute.

L'association Tennis Club de Cattenom a signé une convention d'une durée de 3 ans (2025-2027) avec les fédérations européennes et françaises, dans le but d'accueillir et d'organiser ce tournoi de Tennis Europe U12.

Le budget prévisionnel présenté par le Tennis Club de Cattenom pour les 3 éditions du tournoi a été présenté comme suit :

	Budget prévisionnel total	Subvention CCCE sollicité	% subvention par rapport au budget total
2025	76 400,00 €	38 550,00 €	50,46 %
2026	83 175,00 €	43 550,00 €	52,36 %
2027	88 255,00 €	46 550,00 €	52,74 %
Totaux :	247 830,00 €	128 650,00 €	

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 16 avril 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention triennale (2025-2027) avec l'association « Tennis Club de Cattenom » pour l'organisation du tournoi Tennis Europe U12 portant sur l'attribution d'une subvention globale de 128 650,00 €,
- d'arrêter à 104 350,00 € l'aide directe de la CCCE pour la période 2025-2027 au profit de l'association « Tennis Club de Cattenom », répartie entre les 3 années conformément aux dispositions prévues par la convention triennale,
- d'arrêter à 24 300,00 € le montant de l'aide indirecte de la CCCE pour la période 2025-2027 au titre des frais de communication de cet événement, répartis entre les 3 années conformément aux dispositions prévues par la convention triennale,
- de procéder au versement de la subvention prévisionnelle annuelle d'un montant de 20 870,00 € pour 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Demande de subvention au titre du soutien envers un sportif individuel : Théo JUNG - Vélo Club Communautaire Hettange

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Par dossier reçu le 20 mars 2025, l'association Vélo Club Communautaire Hettange sollicite un soutien financier pour l'un de ses licenciés, Théo JUNG, 24 ans, pour l'accompagner dans la pratique de plusieurs disciplines au sein de la Fédération Française de Cyclisme.

Théo JUNG est un sportif qui pratique le VTT, vélo sur route, cyclo-cross et le Gravel. Il se présente comme un athlète passionné et engagé, et se consacre pleinement à la pratique du cyclisme au plus haut niveau amateur. En 2024, il remporte le titre de champion Grand Est Open 2 et obtient une 27^e place sur plus de 500 participants lors d'une manche de Coupe du Monde de Gravel en Belgique.

Pour la saison sportive 2025, son projet sportif, qui s'étend à la scène internationale, est le suivant :

- conquérir le titre de champion Grand Est Open 1 ;
- remporter plusieurs épreuves sur route et en cyclo-cross ;
- briller en coupe du monde de Gravel et aux championnats du monde ;
- se distinguer lors du Tour de Moselle ;
- remporter le challenge Mosellan et la Skoda Cross Cup.

Théo JUNG souhaite pleinement se consacrer à la route et mettre le VTT de côté. Il va s'engager dans un programme d'entraînement intensif et prévoir des stages de préparation spécifique et choisir les compétitions qui lui apporteront de l'expérience. Il a également effectué des investissements matériels pour pouvoir prétendre atteindre le plus haut niveau.

Le budget prévisionnel présenté par le sportif, pour la saison 2025, s'élève à 12 100,00 € répartis comme suit :

- Achat équipement (Vélo de route, autres) : 9 100,00 €
- Frais de compétitions (inscriptions, déplacements) : 3 000,00 €

La CCCE est sollicitée à hauteur de 2 000,00 €, représentant 16,53 % du budget total prévisionnel de la saison sportive.

Considérant que la demande de soutien au sportif individuel Théo JUNG répond aux 3 critères cumulatifs prévus par le règlement :

- sportif domicilié sur le territoire communautaire ou licencié dans une association sportive dont le siège est présent sur le territoire communautaire,
- constituer un dossier composé de son projet sportif, des objectifs à atteindre et d'un budget prévisionnel faisant ressortir la participation sollicitée auprès de la CCCE,
- évoluer au minimum au niveau national de la discipline sportive pratiquée.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Vélo Club Communautaire Hettange en date du 14 mars 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 16 avril 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention au titre du soutien envers un sportif individuel, à hauteur de 2 000,00 €, à l'association Vélo Club Communautaire Hettange dans laquelle est licencié le sportif Théo JUNG,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

16. Objet : Demande de subvention au titre du soutien envers un sportif individuel : Lucas RUSSOLO - Union Sportive de Tir de Volmerange-les-Mines

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association « Union Sportive de Tir de Volmerange-les-Mines » en date du 22 février 2025,

Par courriel du 4 mars 2025, l'association Union Sportive de Tir de Volmerange-les-Mines (USTV), sollicite un soutien financier pour l'un de ses licenciés, Lucas RUSSOLO, âgé de 16 ans, dans le cadre d'une subvention au titre d'un sportif individuel pour la pratique du para-tir.

Lucas RUSSOLO est un sportif handisport qui pratique le para-tir à 10 m en carabine à air comprimé depuis 4 ans. Il est atteint de la myopathie de Duchenne, une maladie qui l'oblige à se déplacer en fauteuil.

Pendant l'année sportive 2024/2025, Lucas RUSSOLO a obtenu de très bons résultats, jusque sur la scène nationale :

- Champion départemental en R4 et R5 en novembre 2024,
- Champion de Ligue Lorraine en R4 et R5 en décembre 2024,
- 6^e au championnat de France en R5 en février 2025,
- Champion de France en R4 à Châteauroux en février 2025.

Pour la suite de la saison, il participera à des compétitions « challenge ».

Le budget prévisionnel présenté, pour sa saison 2024/2025, s'élève à 13 018,46 € répartis comme suit :

- Achat équipement (Textile, Carabine) : 6 501,00 €
- Frais de compétitions : 360,00 €
- Déplacements (essence, péages, hôtel) : 6 157,46 €

La CCCE est sollicitée à hauteur de 5 518,46 €, représentant 42,39 % du budget total prévisionnel de la saison sportive.

Il convient de noter que le budget prévisionnel comprend un soutien financier de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange pour un montant de 400 € et de la Commune de Sanry-les-Vigy pour un montant de 100 €, compte tenu du domicile de résidence du sportif.

Considérant que la demande de soutien au sportif individuel Lucas RUSSOLO répond aux 3 critères cumulatifs prévus par le règlement :

- sportif domicilié sur le territoire communautaire ou licencié dans une association sportive dont le siège est présent sur le territoire communautaire,

- constituer un dossier composé de son projet sportif, des objectifs à atteindre et d'un budget prévisionnel faisant ressortir la participation sollicitée auprès de la CCCE,
- évoluer au minimum au niveau national de la discipline sportive pratiquée.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 16 avril 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention au titre du soutien envers un sportif individuel, à hauteur de 5 518,46 €, à l'association Union Sportive de Tir de Volmerange-les-Mines dans laquelle est licencié le sportif Lucas RUSSOLO,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
 Abstention : 0
 Contre : 0

17. Objet : Manifestation Sportive Communautaire - Demande de subvention exceptionnelle de l'association Les Plongeurs Masqués pour le fonctionnement de matériel de plongée

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Les Plongeurs Masqués » en date du 3 mars 2025,

L'association Les Plongeurs Masqués a sollicité, en date du 3 mars 2025, une subvention communautaire exceptionnelle faisant suite à une demande de la CCCE de déplacer leur matériel actuellement stocké au sous-sol. En effet, l'association souhaite profiter du déplacement des équipements lourds afin d'éprouver à nouveau les réservoirs d'air et une partie des bouteilles de plongée, et de renouveler une partie du matériel vieillissant. Le matériel ainsi entretenu serait alors conforme pour les 10 prochaines années.

Le budget prévisionnel présenté par Les Plongeurs Masqués pour cette opération s'élève à 5 030,00 €. Dans le chapitre des recettes, l'association finance 3 018,70 € en fonds propres dans cette opération. Le Département de la Moselle a versé à l'association une subvention de 1 211,30 €. Enfin, la CCCE est sollicitée à hauteur de 800,00 €, représentant 15,90 % du budget total prévisionnel.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 16 avril 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accorder une subvention de 800,00 € à l'association « Les Plongeurs Masqués » au titre d'une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de la vérification de conformité du matériel relatif à la pratique de la plongée,**

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

18. Objet : Subvention communautaire exceptionnelle - Demande de subvention du Skate Club Lorrain pour le déplacement en compétition officielle à Lattes (France)

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu le contrat d'engagement républicain signé par l'association sportive « Skate Club Lorrain » en date du 21 mars 2025,

L'association Skate Club Lorrain a sollicité, en date du 21 mars 2025, une subvention communautaire exceptionnelle pour son déplacement en compétition officielle, les 8 et 9 juin 2024 à Lattes (sud de la France). L'association a réussi à qualifier trois équipes pour cette compétition internationale de groupe :

- Le quartet Cadet « Sur un fil », qui a terminé sur la première marche du podium ;
- Le show junior « From the sea », classé deuxième;
- Le show junior « Christmas Rush », qui a fini à la cinquième place.

Le skate Club Lorrain présente un budget final pour son déplacement à Lattes qui s'élève à 7 056,00 €, réparti comme suit :

- Hébergement :	1 542,00 €
- Repas :	754,00 €
- Transport :	3 990,00 €
- Frais compétitions :	770,00 €

La CCCE est sollicitée à hauteur de 5 216,00 €, représentant 73,92 % du budget total des frais engagés pour la compétition.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 16 avril 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention de 5 216,00 € à l'association « Skate Club Lorrain » au titre d'une aide communautaire exceptionnelle pour les frais de déplacement à la compétition internationale de groupe, en juin 2024 à Lattes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

19. Objet : Subvention communautaire exceptionnelle - Demande de subvention du Skate Club Lorrain pour le déplacement en compétition officielle à Reggio Emilia (Italie)

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu le contrat d'engagement républicain signé par l'association sportive « Skate Club Lorrain » en date du 21 mars 2025,

L'association Skate Club Lorrain a sollicité, en date du 21 mars 2025, une subvention communautaire exceptionnelle pour son déplacement en compétition officielle les 10 et 11 mai 2024 à Reggio Emilia (Italie). L'association a réussi à qualifier deux équipes pour ce Championnat d'Europe :

- Le quartet Cadet « Sur un fil », classé sur la première marche du podium au championnat de France, a fini 8^e de la compétition en Italie ;
- Le show junior « Christmas Rush », classé troisième au championnat de France, a terminé à la 10^e place de la compétition italienne.

Le Skate Club Lorrain présente un budget final pour son déplacement à Reggio Emilia qui s'élève à 14 233,05 €, réparti comme suit :

- | | |
|------------------------|------------|
| - Hébergement : | 5 175,00 € |
| - Repas : | 3 000,05 € |
| - Transport : | 4 100,00 € |
| - Frais compétitions : | 1 958,00 € |

La CCCE est sollicitée à hauteur de 4 660,05 €, représentant 32,74 % du budget total des frais engagés pour la compétition.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 16 avril 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accorder une subvention de 4 660,05 € à l'association « Skate Club Lorrain » au titre d'une aide communautaire exceptionnelle pour les frais de déplacement au Championnat d'Europe de mai 2024, à Reggio Emilia,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

20. Objet : Subvention communautaire exceptionnelle - Demande de subvention du Skate Club Lorrain pour le déplacement en compétition officielle à Saragosse (Espagne)

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu le contrat d'engagement républicain signé par l'association sportive « Skate Club Lorrain » en date du 7 avril 2025,

L'association Skate Club Lorrain a sollicité, en date du 7 avril 2025, une subvention communautaire exceptionnelle pour son déplacement en compétition officielle du 21 au 25 mai 2025 à Saragosse (Espagne). L'association est parvenue à qualifier quatre équipes pour le Championnat d'Europe :

- Le quartet junior « Maestro » s'est qualifié grâce à leur titre de Championne de France ;
- Le quartet senior « Hymnia » s'est qualifié grâce à leur titre de Championne de France ;
- Le show junior « La Naufragée » s'est qualifié grâce à leur titre de Vice-Championne de France ;
- Le show petit groupe « Perla » s'est qualifié grâce à leur 3^e place au championnat de France.

Au total, 26 patineuses, 2 coachs et 6 accompagnateurs sont compris dans le voyage.

Le Skate Club Lorrain présente un budget final pour son déplacement à Saragosse qui s'élève à 29 020,00 €, réparti comme suit :

Hébergement :	9 248,00 €
- Repas :	3 360,00 €
- Transport :	15 112,00 €
- Frais compétitions :	1 300,00 €

La CCCE est sollicitée à hauteur de 20 181,18 €, représentant 69,54 % du budget total des frais engagés pour la compétition.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 16 avril 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention de 20 181,18 € à l'association « Skate Club Lorrain » au titre d'une aide communautaire exceptionnelle pour les frais de déplacements au Championnat d'Europe de mai 2025, à Saragosse,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

21. Objet : Subvention communautaire exceptionnelle - Demande de subvention du Skate Club Lorrain pour le déplacement en compétition officielle à Zurich (Suisse)

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu le contrat d'engagement républicain signé par l'association sportive « Skate Club Lorrain » en date du 7 avril 2025,

L'association Skate Club Lorrain a sollicité, en date du 7 avril 2025, une subvention communautaire exceptionnelle pour le déplacement de patineuses en compétition officielle les 10 et 11 octobre 2024 à Zurich (Suisse). L'association a réussi à qualifier trois patineuses en solo pour la Coupe d'Europe :

- Maddy LESNIAK, qui avait terminé 3^e en catégorie Mini au Championnat de France à Hettange-Grande. Elle a terminé 18^e sur 20 à la coupe d'Europe en Suisse ;
- Camille LE PIT, qui avait obtenu le titre de championne de France en catégorie Mini à Hettange-Grande. Elle a terminé 16^e sur 20 à la coupe d'Europe en Suisse ;
- Romane MESNARD, qui avait obtenu le titre de vice-championne de France en catégorie Cadet au Championnat de France à Hettange-Grande. Elle a terminé 13^e sur 23 et 1^e Française à la coupe d'Europe en Suisse.

Le Skate Club Lorrain présente un budget final pour son déplacement à Zurich qui s'élève à 2 686,15 €, réparti comme suit :

- Hébergement : 1 879,61 €
- Repas : 82,45 €
- Transport : 724,09 €

La CCCE est sollicitée à hauteur de 1 461,15 €, représentant 54,39 % du budget total des frais engagés pour la compétition.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 16 avril 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention de 1 461,15 € à l'association « Skate Club Lorrain » au titre d'une aide communautaire exceptionnelle pour les frais de déplacement à la Coupe d'Europe d'octobre 2024, à Zurich,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

**22. Objet : Abrogation de la délibération - District Basket Rodemack Kanfen -
Annulation de la demande de subvention au titre du soutien au club dans le
cadre d'un projet d'acquisition d'un véhicule**

Vu l'article L. 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la décision n° 26 du Bureau communautaire en date du 18 mars 2025 relative à une demande de subvention de l'association District Basket Rodemack Kanfen pour l'acquisition d'un véhicule,

Considérant le courrier de l'association District Basket Rodemack Kanfen en date du 3 avril 2025,

Par décision n° 26 en date du 18 mars 2025, le Bureau communautaire avait décidé d'octroyer une subvention de 22 000 € à l'association District Basket Rodemack Kanfen au titre du soutien aux clubs dans le cadre d'un projet d'investissement. Le 3 avril 2025 l'association District Basket Rodemack Kanfen a fait part à la CCCE de sa décision d'annuler son projet d'acquisition d'un véhicule et d'annuler par voie de conséquence sa demande de subvention.

La décision du Bureau communautaire d'attribuer une aide financière à l'association constitue un acte créateur de droits et dont les conditions de légalité ne sont pas remises en cause. Le projet de convention encadrant le versement de la subvention prévoit comme conditions la réalisation effective de l'achat et la présentation de son justificatif, conditions qui ne pourront désormais être remplies. Aussi, il convient d'abroger la décision n° 26 du Bureau communautaire en date du 18 mars 2025 et de procéder à la résiliation de ladite convention.

Considérant ces éléments,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'abroger la décision n° 26 du Bureau communautaire en date du 18 mars 2025 octroyant une subvention de 22 000 € à l'association District Basket Rodemack Kanfen au titre du soutien aux clubs dans le cadre d'un projet d'investissement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

La séance s'achève à 19 h 00.

Le Secrétaire de séance :
Benoît STEINMETZ



Bureau communautaire
Publication sur le site de la CCCE : le 26 juin 2025



Le Président
Michel PAQUET

